

**Conseil d'administration dématérialisé
Séance du 30 mai 2018**

Délibération n°1

**Portant approbation de la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt
économique d'Infogérance publique communautaire**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que la disponibilité à l'horizon 2020 de réseaux très haut débit sur l'ensemble de l'Île de France, et particulièrement dans le Val d'Oise, offre des possibilités nouvelles pour la rationalisation des moyens et équipements dédiés aux systèmes d'information des acteurs publics franciliens,

Considérant que cette approche s'inscrit dans le cadre de la démarche de modernisation et de rationalisation des infrastructures et des services numériques initiée par le MESRI ayant notamment pour ambition de mettre en œuvre un processus de labellisation de Datacenter régionaux impliquant le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant que les études menées par le Conseil départemental, cofinancées par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'installation d'un Datacenter communautaire régional et d'une plateforme collaborative de services sur son territoire dans le cadre de la requalification d'un site industriel identifié, ont conclu à la faisabilité technique du projet sur le site en reconversion de l'ancienne centrale de production thermique de Champagne-sur-Oise et à son opportunité économique,

Considérant que Electricité de France et ses filiales ont exprimé leur volonté de créer sur ce site une usine d'énergie connectée pour fournir aux futurs acteurs public (dont l'Université) des mètres carrés environnés permettant d'y installer tout ou partie de leur Système d'Information,

Considérant que l'ensemble des moyens mis en œuvre par la DISI, la DPI et la DHSE, pour garantir un fonctionnement optimal du Système d'Information, est insuffisant compte tenu de la très forte croissance des usages informatiques et numériques,

Considérant que la mutualisation dans un Datacenter communautaire, est apparue clairement comme la solution permettant de prendre en compte à la fois les impératifs de sécurisation et de fiabilité pour la continuité de services ainsi que la nécessité d'une maîtrise financière des coûts d'exploitation et d'investissement,

Considérant la nécessité pour les parties prenantes de structurer leur collaboration pour porter le volet informatique et numérique de ce projet et que, dans ce cadre, elles ont souhaité constituer un groupement d'intérêt économique d'infogérance communautaire publique,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 1
Non-participation : 0

Article 1^{er} : La signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt économique d'Infogérance publique communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 25 juillet 2018

Publié le : 26 juillet 2018